

Communiqué n° 34 du 20 octobre 2021

ARBORICULTURE ET VITICULTURE

ANALYSES DE SOL

Pensez à vérifier la validité de vos analyses de sol. Celles-ci doivent être renouvelées à intervalles de max. 10 ans dans le cadre des PER ou du Certificat Vitiswiss. Les analyses réalisées avant l'automne **2011** doivent donc être renouvelées. Les prélèvements peuvent être réalisés dès l'arrêt de croissance de la culture et durant toute la période du repos végétatif.

L'analyse de base doit être faite préalablement à chaque défoncement (reconstitution ou création de vigne). Elle sert à déterminer la fumure de fond, le choix du porte-greffe, etc.

L'analyse périodique renseigne sur la fertilité des parcelles en production. Elle doit être renouvelée au moins tous les 10 ans, voire tous les 4 à 6 ans en cas de déséquilibre constaté, de carences ou d'autres troubles de la nutrition.

Pour effectuer le prélèvement de terre, le Service de l'agriculture met des tarières à disposition des arboriculteurs/viticulteurs qui en font la demande. Nous fournissons également la notice de prélèvement et les sachets.

Les laboratoires d'analyses reconnus pour les analyses liées aux PER pour la période de culture 2020/2021 sont les suivants :

- Sol Conseil, Gland
- Hepia Genève, Jussy
- Ibu - Labor für Boden- und Umweltanalytik, Thun
- Labor Ins AG Kerzers, Kerzers
- LBBZ Arenenberg, Salenstein

DÉFICIT HYDRIQUE

Malgré les fréquentes précipitations estivales, le déficit hydrique demeure important sur l'ensemble du canton et les sols sont par conséquent secs jusqu'à une grande profondeur, non seulement dans le vignoble mais aussi dans les vergers. Le froid pénétrant plus facilement dans les sols secs, le risque de gel d'hiver «en profondeur» est donc accentué par cette situation. Nous vous conseillons d'arroser les vignes et les vergers récoltés avant la mise hors gel des conduites d'irrigation, en particulier celles et ceux situés sur sols très graveleux ou très sablonneux. Cet apport contribuera également à reconstituer une partie, voire la totalité de la réserve d'eau du sol.

VITICULTURE

FILETS DE PROTECTION CONTRE LES OISEAUX

Les filets de protection contre les oiseaux doivent être évacués de la parcelle. Laissés dans la parcelle ou en bordure de celle-ci, ils constituent potentiellement un piège pour les petits mammifères et les oiseaux.



ARRACHAGE ET ÉLIMINATION DES CEPS

Dans les parcelles qui seront reconstituées en 2021, l'arrachage des ceps doit être fait correctement, en prenant soin d'éliminer minutieusement les racines des ceps et tout autre débris ligneux présent dans le sol afin de limiter les risques de développement de pourridié. Les ceps arrachés doivent être éliminés (broyage et compostage) ou stockés au sec, de préférence à l'extérieur du vignoble, afin de ne pas favoriser les maladies du bois (esca, eutypiose). Pour les demandes de dérogation pour les feux en plein air, le document est téléchargeable sur le site Internet : [www.vs.ch / SEN / Déchets / Filières d'élimination des déchets / Dérogation feux en plein air](http://www.vs.ch/SEN/Déchets/Filières_d'élimination_des_déchets/Dérogation_feux_en_plein_air)

Les ceps doivent également être arrachés dans les parcelles viticoles abandonnées.

Service cantonal de l'agriculture